

BULLETIN D'ADHESION POUR LA SAISON 2018/2019

ACTIVITES AQUATIQUES ADULTES

1^{er} Trimestre du 10/09/18 au 08/12/18

2^{ème} Trimestre du 10/12/18 au 23/03/2019

3^{ème} Trimestre du 24/03/19 au 29/06/19

COORDONNEES (à remplir en majuscules)

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL BUREAU : TEL DOMICILE :

EMAIL :

TEL PORTABLE :

ACTIVITE CHOISIE (*entourez votre choix*)

| NATATION PRE/POST NATAL | | |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Samedi | 09h15 - 10h00 | |
| NATATION ADULTE | | |
| | ADULTES DEBUTANT AQUAPHOBIE | APPRENTISSAGE PERFECTIONNEMENT |
| Mardi | | 19h10 - 19h55 |
| Samedi | 12h45 - 13h30 | |

MONTANT DU REGLEMENT (ESPECES, CB, CHEQUES, CHEQUES VACANCES)

77,90 € LE TRIMESTRE (NATATION PRE-POST NATAL ET AQUAPHOBIE)

148,50 € L'ANNEE (APPRENTISSAGE ET PERFECTIONNEMENT)

Je déclare accepter le règlement intérieur des activités aquatiques adultes (cf. verso de ce document).

DATE

SIGNATURE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre activité. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Service administratif, Centre aquatique Ileo, Route du Stade – 17550 DOLUS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES AQUATIQUES ADULTES

ARTICLE 1

A la première séance, l'adhérent recevra une carte nominative. Il est **impératif que l'adhérent soit muni de sa carte à chaque séance**. La carte est strictement personnelle et ne peut être ni cédée, ni échangée, ni revendue. La perte de celle-ci entraînera une participation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique (carte perdue = 1,80 €)

Cette carte vous permet d'entrer 15 minutes avant le début du cours.

Seuls les inscrits aux activités aquatiques sont autorisés à y participer en présence d'un éducateur.

ARTICLE 2

I. Pour être admis en qualité d'adhérent aux activités aquatiques, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique.

II. Lors de la première séance, il est exigé un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques de moins de trois mois.

III. Le créneau choisi à l'inscription ne peut pas être modifié pendant l'année en cours.

IV. Notamment pour des raisons de sécurité, la Direction se réserve le droit de modifier ou reporter certaines séances.

V. Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas particulier :

- Accident grave
- Maladie de longue durée (+ d'un mois) avec justificatif médical
- Mutation professionnelle hors département et à plus de 60 km

Pour les cas énoncés en point V, le remboursement sera proportionnel au nombre de séances restantes, moins les frais de dossier s'élevant à 20 €.

VI. Les activités ne fonctionnent pas durant les jours fériés et les vacances scolaires (de la ZONE A) ainsi que sur les deux arrêts techniques obligatoires du Centre.

ARTICLE 3

L'adhérent des activités aquatiques doit se conformer aux instructions du professeur (diplômé d'Etat), responsable du bon déroulement du cours : tout manquement à ces instructions entraînera la responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours – en cas de retard prononcé, le centre se réserve le droit de refuser l'entrée de l'adhérent à la séance.

ARTICLE 4

Le Centre Aquatique s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au cours.

ARTICLE 5

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la Piscine, dont un exemplaire est affiché dans le hall d'entrée.

I. Le non-respect de ce règlement est sanctionné par divers avertissements donnés par l'éducateur sportif.

II. Dans les cas de récidives, la sanction sera étudiée par la Direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.

III. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'adhérent sera expulsé immédiatement et sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 6

Pour le bon fonctionnement, le Centre Aquatique se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les adhérents en seront tenus informés par affichage.

ARTICLE 7

Ce règlement complète le règlement intérieur du Centre Aquatique